

Commune de Cessières-Suzy

Séance du 1^{er} avril 2025 à 14h

Présents : Pierre BERTELOOT, Philippe PURNELLE, Corinne SANDRON, Hervé DOUCHET, Gérard GODIMUS, Patricia DESUMEUR

Excusés : Guillaume LEBRET, Olivier ROHAT, Cyril MAILY, Anthony DELBART, Cédric LAMOUREUX

Absents : Anne-Sophie CROQUET, Audrey CAMUS, Jean-Paul VILLAIRE, Hugo SAGET, Sébastien JAKISA, Annie MARTIN

Absence de quorum lors de la réunion du 25 mars 2025

Ordre du jour

- validation du compte rendu de la réunion du 4 février 2025
- désignation du secrétaire de séance
- délibération sur le rapport de gestion 2023 - SPL X-DEMAT
- délibération pour l'aménagement rue de la Forêt à Suzy (convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique)
- avis sur l'élaboration du document-cadre photovoltaïque
- approbation du compte de gestion
- validation du compte administratif
- affectation du résultat
- vote des taxes locales
- autorisation au maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre en chapitre à hauteur de 7,5% (nomenclature M57)
- vote du budget primitif
- questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2025

Le compte-rendu de la réunion du a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Hervé DOUCHET est désigné secrétaire de séance.

Délibération sur le rapport de gestion 2023 - SPL X-DEMAT

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle que par délibération du 7 janvier 2019 le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner, comme chaque collectivité actionnaire, le rapport de gestion du conseil d'administration de la société pour l'année 2023 comme le prévoit le code général des collectivités territoriales.

Ce rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023), un chiffre d'affaires de 1 558 320 € et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.

Le conseil municipal, après examen, décide d'approuver ce rapport de gestion et de donner acte à M. le maire de cette communication.

Délibération pour autoriser le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25%

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Le maire sollicite l'autorisation du conseil pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, afin d'assurer la continuité des actions en cours.

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées était de 479 495 €.

L'application de ces dispositions sera limitée à la somme de 119 873.75 €

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

Aménagement rue de la Forêt à Suzy (convention avec l'ADICA pour une mission d'assistance technique)

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la forêt à Suzy, il envisage de solliciter les services de l'ADICA pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage

Le devis fourni par l'agence départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne s'élève à 3500 € HT, soit 4200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA.

Avis sur l'élaboration du document-cadre agri-photovoltaïque

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire donne lecture des documents fournis par la chambre d'agriculture dans le cadre du projet de promotion de l'agrivoltaïque.

« Les engagements pris par la France au niveau international et l'électrification des usages, incontournable pour décarboner certains secteurs d'activités, impliquent une augmentation de la consommation d'électricité qu'il convient rapidement d'intégrer en massifiant les moyens de production permettant de sécuriser l'approvisionnement, notamment en développant les filières de production d'énergies renouvelables, dont le photovoltaïque au sol.

Ce développement ne peut pas se faire sans prendre en compte d'autres enjeux majeurs, que constituent la souveraineté alimentaire et la préservation de la biodiversité et des paysages. (Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - article 54).

Ce document-cadre identifie donc, au sein des terres agricoles et forestières, celles réputées incultes (*exploitation agricole ou pastorale est impossible au regard de caractéristiques topographiques, pédagogiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative, ainsi que les forêts qui ne présentent pas de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages - liste définie par arrêté ministériel*) et celles non exploitées depuis au moins 10 ans au moment de l'apparition de la loi **APER** (*Accélération de La Production d'Énergies Renouvelables*).

Le document-cadre se compose d'un atlas cartographique établi à l'échelle de chaque commune, d'un tableau parcellaire et d'une note explicative.

Le projet du document-cadre a été remis à la préfète de l'Aisne en date du 9 janvier 2025.

La chambre d'agriculture a retenu les terres pour lesquelles la pente est supérieure à 50% et les terres difficilement cultivables du fait de la présence de grès ou de calcaire dur et celles présentant un indice de pierrosité élevé » .

L'article R.111-61 du code de l'urbanisme, prévoit que les représentants des collectivités territoriales concernées soient saisis pour avis.

Au vu du plan fourni par la chambre d'agriculture sur lequel il est impossible d'identifier les parcelles concernées, du tableau parcellaire faisant apparaître des parcelles de quelques mètres carrés et du manque d'explication fourni, le conseil municipal ne se prononce pas sur l'accord cadre proposé.

Approbation du compte de gestion

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire présente au conseil le compte de gestion du budget principal approuvé par le comptable pour l'année 2024.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

- Section d'investissement : excédent de 10 425,33 €
- Section de fonctionnement : excédent de 128 362,84 €

Les résultats de clôture pour l'année 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	564 988,97 €	Excédent d'investissement reporté	20 906 €
Résultat de l'exercice	128 362,84 €	Résultat de l'exercice	10 425,33 €
Excédent de fonctionnement de clôture	693 351,81 €	Excédent d'investissement de clôture	31 331,33 €
Résultat de clôture		724 683,14 €	

Le maire soumet ces résultats au vote.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité le compte de gestion présenté.

Validation du compte administratif

Présentation : Philippe PURNELLE

Le compte administratif 2024 de la commune s'établit comme suit et est conforme au compte de gestion.

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits
Résultats reportés		564 988,97 €		20 906 €	0.00	585 894,97 €
Opérations de l'exercice	328 909,58 €	457 272,92 €	426 335,50 €	436 760,83 €	755 245,08 €	894 033,25 €
Totaux	328 909,58 €	1 022 261,39 €	426 335,50 €	457 666,83 €	755 245,08 €	1 479 928,22 €
Résultat de clôture		693 351,81 €		31 331,33 €		724 683,14 €
Reste à réaliser			71 167,48 €	103 743 €		
Totaux cumulés	328 909,58 €	1 022 261,39 €	426 335,50 €	457 666,83 €	755 245,08 €	1 479 928,22 €
Résultats définitifs						724 683,14 €

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif présenté par le premier adjoint et :

- 1- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats

Présentation : Philippe PURNELLE

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, constate les résultats suivants :

En fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	128 362,84 €
Résultat Antérieur	564 988,97 €
Résultat cumulé	693 351,81 €

En investissement	
Résultat de l'exercice 2024	10 425,33 €
Résultat Antérieur	20 906 €
Résultat cumulé	31 331,33 €

Les restes à réaliser sont de 71 167.48 € en dépenses et de 103 743.00 € en recettes.

Aucun besoin de financement en investissement pour l'année 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Compte 1068 affectations en réserves investissement 0.00 €

Compte R002 résultat de fonctionnement reporté 693 351,81 €

Vote des taxes locales

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire présente l'état comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties* : 41,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,03 %
- taxe d'habitation : 14,72 %

Ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente.

Toutefois, les contribuables subiront l'augmentation appliquée suite à la revalorisation de la valeur locative cadastrale des biens, comme chaque année.

Autorisation au maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre en chapitre à hauteur de 7,5%

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire expose au conseil la possibilité, dans le cadre de la nouvelle nomenclature du budget, de lui voir déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Vote du budget primitif

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire présente le budget prévisionnel 2025 qui se décompose comme suit :

Section fonctionnement	
Recettes	1 165 543,81 €
Dépenses	449 327,15 €

Section investissement	
Recettes	282 932,48 €
Dépenses	282 932,48 €

Le détail de toutes les opérations est communiqué aux conseillers et les précisions sont apportées sur les opérations prévues pour l'année 2025.

Le maire soumet le budget présenté au vote du conseil.

Le conseil municipal valide le budget primitif avec 9 voix le budget primitif de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le maire

La secrétaire de séance

Pierre BERTELOOT



Hervé DOUCHET